N° 202 /2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 202 /2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Général Potez le Mardi 27 octobre 2026.

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- **Considérant** que l'organisation des travaux réalisés par l'entreprise CHIMIREC, au 26 bis rue du Général Potez, **Mardi 27 octobre 2026,** nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
- **Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Mardi 27 octobre 2026 de 08 H 00 à 16 H 00, rue du Général Potez, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Le stationnement de tous les véhicules est interdit face aux N° 9 à 15 de la rue du Général Potez (2 cases de stationnement), pour permettre la circulation des véhicules.**
- **L'entreprise CHIMIREC est autorisée à stationner ses véhicules sur le trottoir face au numéro 26 bis de la rue du Général Potez.**

Tout véhicule en stationnement irrégulier sera considéré comme très gênant à l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil-Sur-Mer.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 21 octobre 2026.
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire, DESRUES François

Publié et déclaré exécutoire
Le 22 OCT. 2026

VILLE DE MONTREUIL SUR-MER * PAS-DE-CALAIS *

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.